



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFET
DU LOIR-ET-CHER

Projet de Plan de prévention des risques technologiques

Dossier d'enquête publique

Site de STORENGY à CÉRÉ-LA-RONDE

Bilan de la concertation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET

Direction régionale
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE

Direction
Départementale
des Territoires

INDRE-ET-LOIRE

DDT 37 / SUH / EPR



Septembre 2013

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement STORENGY a été prescrit par arrêté inter-préfectoral le 06 août 2012. Les modalités de la concertation sont précisées dans ce dernier.

La publicité de l'arrêté a été effectuée par une publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire (RAA n° 8) en août 2012 (dépôt légal 6 août 2013), de la préfecture du Loir-et-Cher (RAA n° 65) en août 2012 et une publication dans la Nouvelle République (NR) d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher le 18 août 2012.

Le PPRT de l'établissement STORENGY a été élaboré au cours de 3 réunions de travail, par un groupe de travail composé des services de l'État et en particulier de l'équipe projet DREAL-DDT, des personnes et organismes associés (POA) définis dans l'arrêté préfectoral de prescription. Les orientations définies avec les POA ont été déclinées dans l'avant projet de PPRT (zonage réglementaire, règlement et recommandations).

La concertation a commencé dès le début de la procédure et s'est poursuivie jusqu'au 16 août 2013, elle a pris plusieurs formes :

- **la concertation avec les membres de la commission de suivi de site (CSS) :**
L'équipe projet DREAL-DDT est venue présenter aux membres de la CSS :
 - le 13 février 2012, préalablement à la prescription du PPRT, le périmètre d'étude et les modalités de concertation avec la population ainsi qu'un projet de constitution du groupe des POA. Les membres de la CSS ont donné leur accord à la constitution du groupe des POA. Lors de cette même réunion ont été présentées la caractérisation des aléas et celle des enjeux.
 - le 1^{er} juillet 2013, la stratégie du PPRT élaborée par le groupe de travail des POA sur les biens existants et sur les projets, et l'avant projet de PPRT. Ces documents avaient été envoyés préalablement aux membres de la CSS.

La CSS, réunie en commission plénière le 01 juillet 2013, s'est prononcée favorablement à 4 collèges sur 5 (*le collège des salariés n'étant pas représenté*) sur le dossier d'avant projet de PPRT.

- **la concertation avec la population :** les modalités de concertation avec la population, prévues dans l'arrêté préfectoral du 06 août 2012 ont reçu l'accord des communes concernées par le périmètre d'études du PPRT.
Les communes de Céré la Ronde et de Faverolles sur Cher ont émis un avis favorable par délibération respective de leur conseil municipal du 10 mai 2012 et du 19 juin 2012. L'avis des communes d'Orbigny, Angé et Saint-Julien-de-Chédon est réputé favorable en application de l'article R515-43-II du Code de l'Environnement(avis non émis dans les délais de un mois suivant la saisine).
La concertation avec la population a débuté le 13 mars 2013 et s'est terminée le 16 août 2013. Elle a consisté à :
 - Une exposition dans les communes :
Une exposition sous forme d'un album-exposition réalisée par l'équipe projet DREAL-DDT et comprenant 9 panneaux de format A3 a été mise à la disposition du public, à partir du 13 mars 2013, dans les communes de Céré-la-Ronde et Orbigny sur le département d'Indre-et-Loire et dans les communes d'Angé, Faverolles-sur-Cher et Saint-Julien-de-Chédon sur le département du Loir-et-Cher afin que la population puisse comprendre les différentes phases d'élaboration du PPRT et faire des observations ou poser des questions au Préfet d'Indre-et-Loire par courrier ou courriel comme le

précisait l'exposition.

- Une mise en ligne des conclusions du groupe de travail des POA :
Depuis le 13 mars 2013, une rubrique dédiée au PPRT est ouverte sur les sites internet des préfectures d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Elle présente la démarche globale, les PPRT du département et reprend pour le PPRT STORENGY, site de Céré-la-Ronde, les panneaux d'exposition, qui sont la traduction à chaque étape des travaux du groupe de travail.
L'avant projet de plan de prévention des risques technologiques a également été mis en ligne le 27 juin 2013. Les internautes ont eu la possibilité de faire parvenir sur le site leurs observations sur la démarche suivie, les choix de stratégie effectués et l'avant projet.
La page spécifique à STORENGY a été consultée 128 fois depuis avril 2013, dont 65 connections en juin.

Aucune observation, remarque ou question n'a été formulée sur l'avant projet de PPRT par courrier ou courriel .

- Une réunion publique : Au vu des très faibles enjeux humains concernés par le PPRT, les POA ont fait le choix lors de la seconde réunion de travail de ne pas organiser de réunion publique, ce choix a été confirmé le 13 juin 2013.
- **la concertation avec les personnes et organismes associés :** l'avant projet de PPRT a été envoyé par courrier préfectoral à l'ensemble des POA le 26 juin 2013:
 - La communauté de Montrésor a émis un avis favorable par délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2013.
 - La communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a émis un avis favorable par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2013 (avec remarques – se reporter au tableau joint).
 - Le SDIS a émis un avis favorable par courrier en date du 1 août 2013.
 - Monsieur LACHENY Daniel (représentant des riverains) a émis un avis favorable par courrier en date du 13 août 2013
 - Par mail du 14 août 2013, la société STORENGY a émis un favorable sur l'avant projet de PPRT.
 - Par mail en date du 19 août 2013, M KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général a répondu n'avoir pas d'observation particulière a formuler sur l'avant projet de PPRT
 - La communauté de Communes du Cher à la Loire a émis un avis favorable par délibération du conseil communautaire du 21 août 2013.
- **la concertation avec les communes :**
 - le conseil municipal de la commune de Céré-la-Ronde, par délibération en date du 22 juillet 2013, a émis un avis favorable (avec remarques – se reporter au tableau joint).
 - le conseil municipal de la commune de Faverolles-sur-Cher, par délibération en date du 25 juillet 2013, a émis un avis favorable.
 - le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chedon, par délibération en date du 31 juillet 2013, a émis un avis favorable.
 - le conseil municipal de la commune de Orbigny, par délibération en date du 8 août 2013, a émis un avis favorable (avec remarques – se reporter au tableau joint).

En application de l'article R515-43-II du Code de l'Environnement, l'avis des autres POA est réputé favorable (avis non émis dans le délai de deux mois suivant la saisine).

Le tableau ci-après annexé résume les observations et demandes formulées et présente les réponses apportées.

Ce bilan de la concertation sur l'avant projet de PPRT (y compris le tableau annexé) est mis en ligne sur le site Internet des préfectures d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher dans la page dédiée au PPRT STORENGY. Il est envoyé aux personnes et organismes associés. Il est également joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PPRT.

Auteur de l'observation ou de la demande	Date	Observation ou demande formulée	Réponse
Commune de Céré-la-Ronde	Délibération du 22 juillet 2013	<p>- La commune souhaite une harmonisation intercommunale (communes du périmètre concerné) de la forme et du contenu des panneaux d'information sur les risques et consignes.</p> <p>- La commune souhaite la prise en charge financière, par l'exploitant du site, de la fourniture des panneaux d'information sur les risques et consignes.</p>	<p>- Il y a effectivement un intérêt évident d'harmoniser l'information à destination des usagers afin de transmettre un message clair des consignes à tenir en cas d'alerte. Lors de la réunion des POA n° 2 du 7 mars 2013, il a été proposé que les services de l'État apporte si besoin leur concours aux collectivités locales, lors de réunion entre collectivités et associations des randonnées pédestres afin d'unifier la forme et le contenu des panneaux.</p> <p>- La législation ne permet pas d'imposer à l'entreprise-source de prendre en charge ce type de dépense.</p>
Commune d'Orbigny	Délibération du 8 août 2013	La commune indique que les coût liés à la mise en place de panneaux d'information sur le risque et les consignes à tenir en cas d'alerte seront à la charge de la société STORENGY.	Même réponse que ci-dessus.
Communauté de communes de Bléré-Val de Cher	Délibération du 25 juillet 2013	<p>- Il est demandé si l'étude de dangers permettant d'identifier les risques remis par l'entreprise STORENGY à l'inspection des installations classées a été approuvée par cette dernière ? Y a-t-il eu l'expertise nécessaire ?</p> <p>- Il est signalé que dans le document « Note de présentation » certaines cartes mentionnent l'autoroute A 28 alors qu'il s'agit de l'autoroute A 85</p>	<p>La dernière mise à jour de l'étude de dangers a été transmise par Storengy en octobre 2008. Une tierce expertise a été rendue par l'INERIS en septembre 2009. L'arrêté préfectoral complémentaire du 23/08/2010 donne acte de l'étude de dangers d'octobre 2008.</p> <p>- Cette erreur matérielle a été prise en compte, les cartes sont modifiées en conséquence dans le dossier soumis à enquête publique.</p>
Questions- observations écrites : Néant			
Observations sur le site internet de la préfecture ou par courrier	Aucune observation formulée		